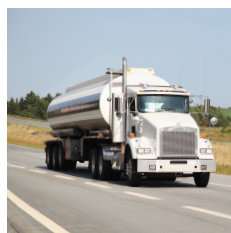


PISCINE ET SPA

- Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6h à 20h.
- Lorsqu'une interdiction est en vigueur pour un secteur donné, le remplissage d'une piscine ou d'un spa ne peut être fait qu'au moyen d'une citerne d'eau.



Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment



Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour laver les entrées d'automobiles et les trottoirs ou pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.



INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende de 150 \$ à 300 \$ pour une première infraction. Les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

En cas d'une première récidive, le contrevenant est passible d'une amende allant de 300 \$ à 500 \$ et si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Heures d'ouverture Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h Vendredi de 9h à 12h

MUNICIPALITÉ 
Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

Service d'Urbanisme

Téléphone: 450 889-5871 poste 224

Télécopieur: 450 889-4527

Courriel: urbanisme@sainte-melanie.ca

Site Web: www.sainte-melanie.ca



ARROSAGE EXTÉRIEUR

PROVENANT D'UN RÉSEAU MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ 
Sainte-Mélanie

INFORMATIONS

RÈGLEMENT NUMÉRO 613-2021

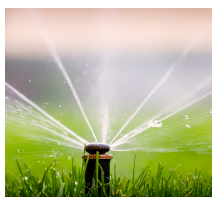
**Le présent dépliant est
à titre informatif seulement.
Pour obtenir la
réglementation complète,
veuillez consulter le
service d'Urbanisme**

DIFFÉRENTS TYPES D'ARROSAGE

L'arrosage manuel désigne un arrosage avec un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation. Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.



L'arrosage automatique désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains



L'arrosage mécanique désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.

ARROSAGE D'UN POTAGER ET BOÎTES À FLEURS

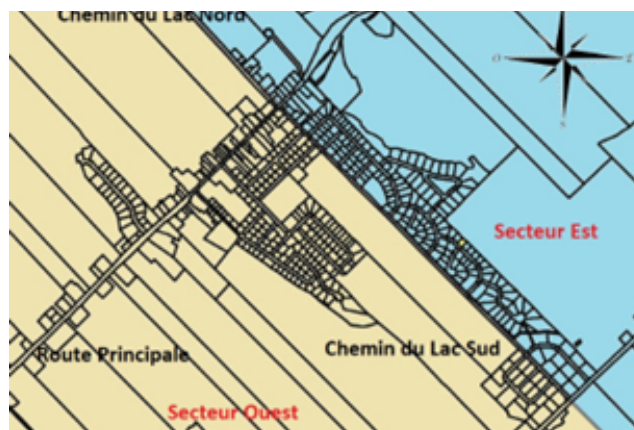
L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, des végétaux comestibles, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste en pot est permis en tout temps.

PÉRIODE D'ARROSAGE RÉSEAU VILLAGE DES PELOUSES ET AUTRES VÉGÉTAUX ENTRE LE 15 AVRIL ET LE 1ER OCTOBRE DE CHAQUE ANNÉE

L'arrosage manuel et l'arrosage mécanique des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux ornementaux est permis de 20h à 23h les jours suivants :

L'arrosage via un système automatique des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux ornementaux est permis de 2h à 6h les jours suivants :

RÉSEAU DU VILLAGE



SECTEUR EST DU CHEMIN DU LAC SUD ET NORD

Adresse PAIRE : LUNDI
Adresse IMPAIRE : MERCREDI

SECTEUR OUEST DU CHEMIN DU LAC SUD ET NORD

Adresse PAIRE : MARDI
Adresse IMPAIRE : JEUDI

PÉRIODE D'ARROSAGE AUTRES RÉSEAUX DES PELOUSES ET AUTRES VÉGÉTAUX ENTRE LE 15 AVRIL ET LE 1ER OCTOBRE

L'arrosage via un système automatique des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux ornementaux est permis de 2h à 6h les jours suivants :

L'arrosage manuel et l'arrosage mécanique des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux ornementaux est permis de 20h à 23h les jours suivants :

RÉSEAU DU DOMAINE CARILLON

- Adresse PAIRE : MARDI
- Adresse IMPAIRE: JEUDI

RÉSEAU DU DOMAINE BELLEVILLE

- Adresse PAIRE : LUNDI
- Adresse IMPAIRE : VENDREDI

Nouvelle PELOUSE OU nouvel AMÉNAGEMENT

Tout arrosage d'une nouvelle pelouse ou aménagement en vertu de l'article 7.5 du présent règlement doit être autorisé par un certificat d'autorisation. Ce certificat n'est pas renouvelable et ne peut être émis qu'une seule fois par nouvelle installation ou nouvel aménagement sur le lot.

Vous devez déposer votre demande auprès du service de l'Urbanisme via le formulaire préparé à cet effet, disponible au bureau municipal ou sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca.